

ACCORD relatif à la valeur du point du 21/09/2007

Article 1

La valeur du point est fixée à 1,077 € au 1^{er} janvier 2008 et à 1,082 € au 1^{er} juillet 2008.

Article 2

L'échelon 1.1 est porté à 1250 au 1^{er} janvier 2008

L'échelon 1.2 est porté à 1350 au 1^{er} janvier 2008

Article 3

Le Présent accord prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'une demande d'extension.

CGT
Antoine ROMEO

CGT-FO
Yann POYET

CFDT
Enrique CUEVAS

CFTC
Joël CHIARONI

CFE-CGC
Marie Christine BOULLY

UNECTOIR
A. DAGUIER

FNOTSI
Annie STOYANOV

FNC DT
Norbert BOUVET

FNCRT
Bernard SANDRAS

FNSRLA
Pierre MARINGUE

FNGF
Bernard de TERNAY

B. Ternay